

INFOS



PERRIGNY

MAI 2022 • n° 128 • www.perrigny.fr



LE MOT DU MAIRE



Chères habitantes, chers habitants,

Avec l'arrivée du printemps, j'ai le plaisir de vous proposer le bulletin municipal riche d'informations, prélude je l'espère à une agréable saison estivale.

Malgré le contexte sanitaire et international pesant et inquiétant, je veux vous livrer dans cet édit, les principaux événements positifs.

Avec l'accord du Conseil Municipal, j'ai souhaité que la commune de Perrigny s'associe à la solidarité internationale pour venir en aide au peuple ukrainien, en mettant temporairement à disposition un logement pour une maman et ses trois enfants venus de Kiev. Réservons leur un bon accueil en attendant qu'ils puissent retrouver leur papa et leur pays.

Sur le plan sanitaire, la levée des restrictions Covid nous laisse espérer une vie sociale plus ouverte aux retrouvailles festives et aux échanges. Les associations de Perrigny ont déjà repris leurs activités, je m'en réjouis. De son côté, la municipalité vous donne rendez-vous pour sa soirée du 13 juillet avec animations et feu d'artifice.

À la fin des travaux du centre bourg et des nouvelles aires de jeux, je vous donne rendez-vous le samedi 17 septembre 2022 pour une journée inaugurale. Ce même jour, j'invite tous les habitants de Perrigny à venir faire la photo de la décennie (malgré les 2 années de retard), afin d'immortaliser notre présence dans notre «commune préférée». Nous pourrions déjà comparer les photos des années 2000 et 2010.

Enfin, nous poursuivons pas à pas la concrétisation des projets de la commune avec notamment la création d'une voie piétonne et cyclable, le long de la route des terres et vignes (partant des Bréandes pour rejoindre la zone d'activité). A ce jour, l'acquisition des terres est finalisée. L'étude et la recherche de subventions sont en cours. Les travaux sont prévus en 2023 si tout va bien.

Il me reste à vous souhaiter une bonne lecture et un bel été.

Bien à vous

Le Maire
Emmanuel CHANUT

SOLIDARITÉ POUR MÈRE NATURE



A la suite de la réunion des présidents des associations de Perrigny, ces derniers ont partagé un projet commun : organiser une journée nettoyage du village et de la nature avoisinante.

En effet, depuis le Covid, l'irresponsabilité des gens n'a fait que s'accroître, et malheureusement, le constat est alarmant et général : les déchets sont devenus omniprésents.

Afin de sensibiliser la population, d'améliorer notre environnement et de ce fait notre qualité de vie, la population, enfants et adultes, est invitée à se retrouver pour un grand nettoyage le 17 septembre prochain, en matinée.

Nous espérons vous voir nombreux et solidaires, et vous remercions par avance de votre soutien.

Les Présidents des Associations de Perrigny

PERRIGNY

Marché de producteurs

Produits locaux

1^{er} et 3^{ème} VENDREDI de chaque mois

de 16h30 à 19h30 d'Avril à Octobre

CENTRE BOURG MAIRIE

Renseignements en MAIRIE au 03 86 46 64 17

INAUGURATION CENTRE BOURG / PHOTO DE LA DÉCENNIE

Le conseil municipal a l'honneur de convier l'ensemble des habitants de Perrigny à l'inauguration de l'aménagement du centre bourg qui aura lieu le 17 septembre 2022.

La photo de la décennie (initialement prévue en 2020...) sera réalisée à cette occasion.

L'horaire sera précisé ultérieurement, la date est d'ores et déjà à noter dans vos agendas.

ELECTIONS LÉGISLATIVES

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales sont appelés à élire les députés le 12 juin 2022 pour le 1er tour, et le 19 juin 2022 en cas de second tour. Les députés sont élus pour une durée de 5 ans.

Rappel : pour pouvoir voter, vous devez présenter une pièce d'identité. Pour toute information concernant les procurations : <https://maprocuration.gouv.fr>

SOUTIEN À L'UKRAINE



Le Conseil Municipal a souhaité s'associer à la solidarité internationale pour venir en aide au peuple ukrainien, en proposant le logement communal situé à côté de l'école.

Le recensement et le pilotage des hébergements sont effectués par la Préfecture, qui a délégué la gestion sur le terrain à l'association Coallia. Celle-ci se charge d'accompagner et d'aider les réfugiés dans toutes leurs démarches.

Tout a été mis en œuvre par les membres du conseil, les associations du village et les employés communaux pour meubler et agencer cette maison qui n'était plus occupée depuis quelques années, et nous les en remercions chaleureusement. Un grand merci également à l'association Passerelle à Auxerre qui nous a fourni gratuitement un grand nombre de meubles.

En concertation avec la préfecture et Coallia, nous avons pu accueillir à la mi-avril, Iuliia et ses 3 jeunes enfants, dont le mari est resté à Kiev pour défendre courageusement son pays.

Nous leur souhaitons la bienvenue et vous remercions par avance de l'accueil que vous voudrez bien leur réserver.

CÉRÉMONIE DU 8 MAI



La commémoration de la victoire des forces alliées sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe s'est tenue ce 8 mai sous la direction de l'adjoint au Maire, Stéphane VIGNOL, entouré des conseillers municipaux et de notre porte-drapeau, Jean CALMUS, ainsi que des habitants de la commune. Le cortège est parti de la mairie pour rejoindre le monument aux morts. Une gerbe a été déposée pour rendre hommage aux soldats morts pour la France. Une minute de silence a clôturé cette cérémonie.

INFOS URBANISME PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Les terrains constructibles aujourd'hui ne le seront plus forcément demain

La préservation des espaces naturels et agricoles est un des grands enjeux de la politique urbaine actuelle en France. En effet, la notion de développement durable implique de préserver les espaces, contrairement à la tradition de concevoir l'extension des zones bâties. En conséquence, la lutte contre l'étalement urbain est devenue un axe majeur de la pensée en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme principalement).

Ainsi depuis une vingtaine d'années, l'Etat a entamé une série de réformes législatives dans l'optique d'accroître les obligations des communes et intercommunalités à réduire les surfaces constructibles.

Que nous dit la loi ?

1. **La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000 est la première et la principale. Elle pose les principes fondamentaux des documents d'urbanisme et la base réglementaire à la préservation des espaces agricoles et naturels, et au renouvellement urbain de la commune par la maîtrise de son développement.

2. **La loi Grenelle II** du 12 juillet 2010 a complété la loi SRU en lui adjoignant des dispositions qui concrétisent les obligations en matière de lutte contre l'étalement urbain et de consommation économe de l'espace.

3. **La loi ALUR** du 24 mars 2014 a accru les obligations de la loi Grenelle 2 en imposant d'atteindre des objectifs chiffrés et justifiés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. En ce qui concerne les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

4. **La Loi dite Climat et Résilience**, votée le 22 août 2021, porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. En matière de document d'urbanisme, cette loi imposera l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Cela veut dire que l'extension urbaine ne sera plus possible, il faudra en priorité renouveler les zones bâties sur elles-mêmes (valorisation des logements et des dents creuses). Toutefois, la loi autoriserait l'extension urbaine si celle-ci est d'une part fortement justifiée et d'autre part en imposant, avec conditions, que toute artificialisation de terrain soit compensée par la renaturation d'une parcelle équivalente en termes de superficies. Localement, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne Franche-Comté, adopté le 26 juin 2020, prévoit d'ores et déjà des objectifs importants de luttes contre l'étalement urbain :

- D'ici 2035, la consommation d'espaces naturels et agricoles devra avoir diminué de 50%

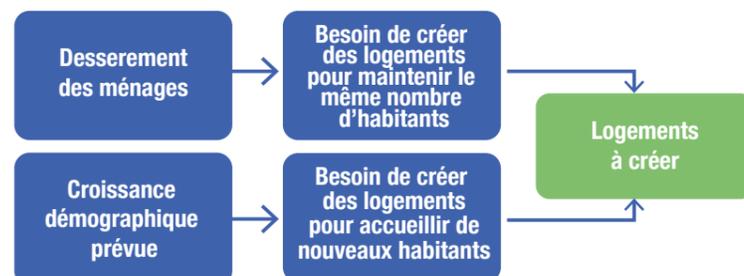
- D'ici 2050, la consommation d'espaces naturels et agricoles devra avoir cessé : on arrive à un objectif de 0% d'artificialisation nette des sols.

Concrètement, comment cela se traduit sur le développement de ma commune ?

La concrétisation de cette obligation va se traduire dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

1. **Réduction de la consommation foncière par rapport aux années précédentes** : la première étape dans la prise en compte de l'obligation de préservation des espaces naturels consiste à étudier la consommation de ceux-ci sur les dix années précédant l'élaboration du document d'urbanisme. Cela donnera un cap à atteindre car la collectivité doit s'engager sur une réduction chiffrée de cette consommation.

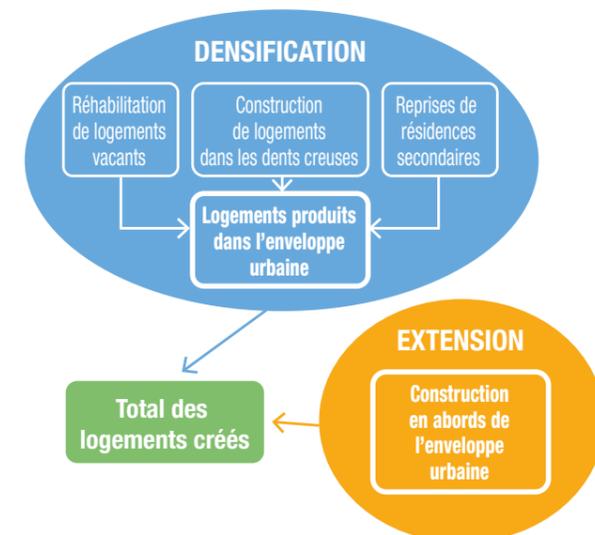
2. Calcul du nombre de logement à créer pour évaluer le besoin de consommation foncière : celui-ci est le résultat du desserrement des ménages, de la croissance démographique précédente et à venir.



3. Une fois ce besoin mesuré, il convient de voir comment y répondre. En priorité, il faut consommer des terrains situés dans l'enveloppe urbaine, on parle alors de densification urbaine :

La reprise des logements vacants : en fonction de la situation du parc de logements, le PLUi pourra être amené à prévoir la réoccupation de certains d'entre eux pour répondre aux besoins estimés. La valorisation des dents creuses : Le PLUi doit utiliser les terrains non construits situés dans l'enveloppe urbaine. La transformation des résidences secondaires en résidences principales : le PLUi doit prendre en considération cette évolution.

4. A partir de ces trois éléments est donc calculé le nombre de logements qui sera réalisé en densification urbaine. Si la densification urbaine ne suffit pas à atteindre le nombre de logement à créer, le différentiel pourra être réalisé par une extension urbaine, c'est-à-dire par la création de zones ouvertes à l'urbanisation (AU) tout en veillant à la limitation de son impact par rapport aux zones naturelles et agricoles.



Concrètement, en quoi suis-je concerné(e) ?

Je suis propriétaire de terrain(s) en zone constructible (U, AU ou Agricole Constructible), demain mon ou mes terrains peuvent devenir INCONSTRUCTIBLE(S).

La constructibilité d'un terrain n'est pas un acquis. La réglementation urbaine d'un terrain peut évoluer lors d'une révision du document d'urbanisme de ma commune.

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'engage dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce document de planification urbaine devra répondre aux objectifs législatifs de zéro artificialisation nette.

Aussi, un grand nombre de terrains constructibles aujourd'hui ne le seront plus dans les prochaines années et une pression va s'intensifier pour permettre aux logements vacants habitables ou pas d'être réhabilités et habités.



BIEN FAIRE SA DÉCLARATION DE TRAVAUX EN MAIRIE

Une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire. La DP est obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur ou pour changer sa destination (une grange devenant un lieu d'habitation par exemple). Elle est également valable pour acter une division de parcelle.

L'agrandissement d'un bâtiment existant peut être vertical ou horizontal. Cela peut être une surélévation ou la création d'une véranda, par exemple.

Pour quels travaux faut-il faire une demande préalable ?

Une déclaration préalable (DP) est exigée par la mairie quand vous modifiez l'aspect extérieur d'un bâtiment notamment pour l'un des travaux suivants :

- Créer une ouverture (porte, fenêtre, velux)
- Changer une porte, une fenêtre ou un velux par un autre modèle
- Changer des volets (matériau, forme ou couleur)
- Changer la toiture
- Changer/créer une clôture

En cas de construction nouvelle

Cela peut être un abri de jardin, une pergola, un carport, un garage...

Le projet est soumis à déclaration préalable quand son emprise au sol est supérieure à 5 m² et qu'il répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Surface de plancher inférieure ou égale à 40 m² (en zone urbaine sur notre plan local d'urbanisme)
- Hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 mètres

Votre projet devra respecter les règles du PLU même s'il ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Vous

devez consulter le PLU à la mairie ou sur son site Internet. A noter : la surface créée s'ajoute à la surface déjà existante. Un permis de construire est exigé au-delà de 151 m² au total (avec obligation d'architecte).

Quelles démarches ?

Il est toujours préférable de contacter la mairie avant d'effectuer des travaux sur son habitation.

Vous pouvez utiliser www.service-public.fr pour constituer votre dossier ou remplir un formulaire disponible à la mairie.

La déclaration préalable doit être déposée à la mairie.

Délais d'instruction

Le délai d'instruction est d'un mois à compter de la date du dépôt de la déclaration préalable.

Affichage de la déclaration préalable sur le terrain

L'affichage de la déclaration préalable sur le terrain est obligatoire.

Vos voisins peuvent faire un recours gracieux auprès du maire, à partir du 1er jour d'affichage sur le terrain et pendant 2 mois. En l'absence d'affichage, ils peuvent contester l'autorisation encore 6 mois à partir de l'achèvement des travaux.

Durée de validité

La déclaration préalable de travaux a une durée de validité de 3 ans.

Elle est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez pendant plus d'un an.

Des travaux effectués sans demande préalable et ne correspondant pas au PLU peuvent aboutir à une obligation judiciaire de remise en l'état d'avant travaux.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022



RÈGLEMENT

Article 1 : Le concours est ouvert aux habitants de PERRIGNY. Il concerne les maisons avec jardin, terrasse, balcon, façade, jardinet (moins de 10 m²), visibles de la rue.

Des prix spéciaux pourront être décernés exceptionnellement pour des actions remarquables.

Les particuliers ayant obtenu le 1er Prix dans leur catégorie sont placés « hors concours » pendant 2 ans, mais le jury effectuera une visite de courtoisie. Sont déclarés hors concours les professionnels de l'horticulture et les membres du jury.

Article 2 : Pour participer, l'inscription est gratuite mais obligatoire, au plus tard le 22 Juin 2022, par mail à mairiedeperrigny@orange.fr en précisant vos nom et adresse, ou par téléphone au 03.86.46.64.17.

Toute personne ayant déjà participé au concours se verra proposer une inscription automatique pour l'année suivante, avec liberté de la refuser.

Article 3 : Le concours est jugé sur place par les membres de la commission fleurissement.

Le jury passera en deux fois, première quinzaine de juillet et dernière quinzaine d'août.

Le jury peut éliminer un participant si les conditions de visibilité ne sont pas satisfaisantes, ou si le fleurissement n'est pas jugé suffisamment conséquent (minimum 4 variétés de fleurs différentes).

Article 4 : Les notes seront attribuées selon les critères suivants : développement durable, qualité des fleurs, volume du fleurissement, variétés, abondance des arbres et arbustes et harmonie des lieux.

Article 5 : La commission se réserve le droit, suivant les années, de modifier le système de récompenses, selon le budget attribué annuellement à cette opération.

Généralement, les récompenses sont les suivantes :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 €
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 75 €
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 €
- 4^{ème} et 5^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 25€.

Les bons d'achat pourront être accompagnés de lots. Tous les autres inscrits ainsi que les prix spéciaux recevront un petit présent. Les récompenses seront remises aux lauréats à l'occasion des vœux du Maire de l'année suivante.

Article 6 : Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury. Les lauréats autorisent la publication desdites photos dans la presse ainsi que sur tout support de communication municipal, sans aucune contrepartie.

Article 7 : L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

La commission fleurissement

FESTIVITÉS DU 13 JUILLET



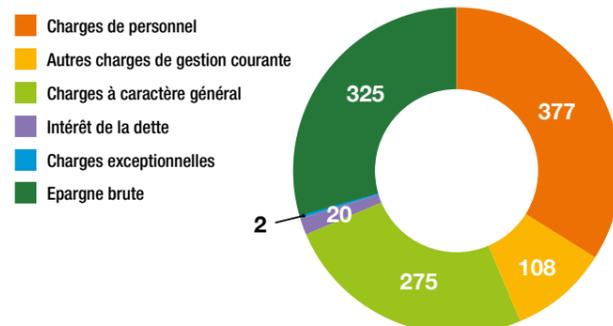
Après deux années sans festivités, nous sommes heureux cette année de pouvoir renouer avec la tradition.

Venez nombreux participer aux animations proposées par les associations, au défilé des lampions des enfants et au feu d'artifice. On compte sur vous !

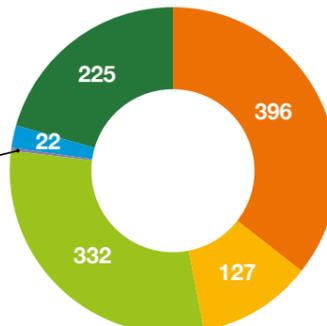
INFOS FINANCES

En illustration, 4 graphiques synthétisant la répartition des dépenses et recettes du budget de fonctionnement de la commune hors produits et charges exceptionnelles (réalisées en 2021 et prévisionnelles pour 2022). Quant au budget d'investissement, nous préférons vous présenter les principaux projets avec leur coût dans la rubrique "infos travaux".

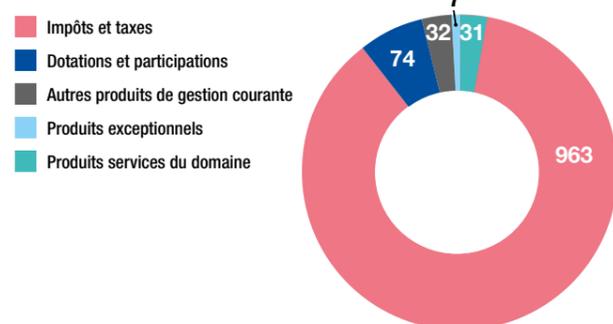
Comptes administratifs 2021
Dépenses de fonctionnement (en milliers d'euros)



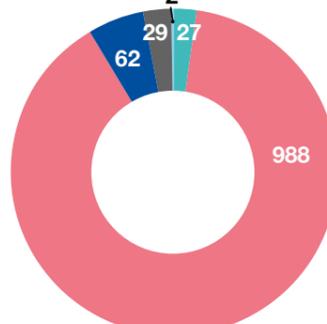
Budget 2022
Dépenses de fonctionnement (en milliers d'euros)



Comptes administratifs 2021
Recettes de fonctionnement (en milliers d'euros)



Budget 2022
Recettes de fonctionnement (en milliers d'euros)



Les charges à caractère général comprennent principalement l'énergie, le petit équipement, les fournitures et travaux de voirie, l'entretien courant des réseaux, les contrats de maintenance, les contrats d'assurance, l'entretien du matériel et des bâtiments communaux etc. Les autres charges de gestion courante sont composées des indemnités des élus, des redevances du service incendie et des subventions aux associations.

RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES

- Interdiction de brûlage de déchets

Il est formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...). Les particuliers peuvent apporter ce type de déchets végétaux à la déchèterie la plus proche ou les composter.

- Elagage des haies



Dans un souci de sécurité des personnes, et afin de garder à notre village un cadre agréable, il vous est demandé de tailler vos haies de manière à ne pas empiéter sur les trottoirs et de couper les branches de vos arbres qui pourraient être gênantes.

Veillez à respecter les hauteurs et largeurs réglementaires. Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin. Le voisin n'a pas le droit de les couper mais peut en exiger la coupe.

Dans le cadre d'une location, la coupe et l'entretien sont à la charge du locataire.

- Entretien des trottoirs

L'usage de produits phytosanitaires est dorénavant interdit pour l'entretien des espaces verts et des voiries. Les employés municipaux utilisent un désherbeur à air chaud.

Chaque riverain peut également entretenir (en respectant les règles écologiques) la portion de son trottoir. La propreté et l'embellissement de notre village est l'affaire de tous.

- Horaires de tonte

Nous vous rappelons qu'un arrêté communal réglemente les horaires de passage des tondeuses à gazon et autres engins à moteur.

Les jours ouvrables	
8h30 à 12h00	14h30 à 19h30
Les samedis	
9h00 à 12h00	15h00 à 19h00
Les dimanches et jours fériés	
10h00 à 12h00	16h00 à 18h00



TRAVAUX RÉALISÉS OU PRÉVUS

La mairie fait peau neuve !

Pour poursuivre la rénovation du centre-bourg, le ravalement des façades de la mairie a été réalisé. Ces travaux ont été confiés, après consultation, à l'entreprise De Oliveira Baptista de Monéteau pour un montant d'environ 34 000 € HT.

La mairie vient s'harmoniser avec ses 2 annexes (salle des mariages et maison des associations) déjà réhabilitées ces dernières années. Le choix de la conservation des volets s'est posé et il a été acté collégalement par le conseil municipal. Les volets sont donc conservés avec le remplacement des gonds par l'entreprise Ligeron Fermetures.

Pour des raisons d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite), la porte d'entrée doit être remplacée afin d'offrir une largeur d'ouverture et une hauteur de seuil normalisées. Une consultation va être lancée très prochainement.



Aménagement du centre bourg:

Le projet s'achèvera cette année. La dernière phase s'étalera de mai à juillet. Le planning a été aligné par les entreprises concernées sur la fin du ravalement de la mairie. Seuls les délais incertains d'approvisionnement des matériaux pourraient retarder le chantier.

Cette dernière phase comprend l'esplanade autour de la mairie, la réalisation des allées et des accès véhicules. Le remblai déjà entamé lors de la 3ème phase sera prolongé et permettra d'accéder à la porte d'entrée de la mairie depuis le parking en pente douce sans aucune marche. L'accessibilité PMR sera donc totale pour l'ensemble des 3 bâtiments.

La physionomie des lieux sera radicalement transformée apportant modernité et respect du patrimoine tout en répondant aux normes PMR exigées. Nous espérons que ce projet global de grande ampleur pour notre commune continuera de ravir les habitants. Pour l'instant, nous avons reçu des avis positifs, y compris de personnes n'habitant pas à Perrigny, qui soulignent la fluidité de traversée obtenue depuis septembre 2021.

Trottoirs « Côte de Bréandes » et rue du Fréaux :

Une consultation a été lancée pour assurer la réalisation des trottoirs définitifs du lotissement de la « Côte de Bréandes », et la création de nouveaux trottoirs devant les habitations en bas de la rue du Fréaux.

Ils seront conçus sur le même principe que précédemment. Les entrées charrières seront réalisées en béton désactivé et les trottoirs en bicouche gravillonnée. Les travaux seront terminés avant le 15 octobre.

Route des Cailloux (CV6) :

La rénovation de la route des Cailloux dont les accotements ont déjà été dérasés, aurait dû être réalisée pour moitié en 2022. Il s'avère que les coûts estimés sont trop importants pour être inscrits au budget communal de cette année. D'autres investissements pour lesquels des subventions ont été obtenues, sont prioritaires. Cette opération de voirie, qui ne peut prétendre à aucune subvention, est reportée en 2023.

City stade et aires de jeux :

Sur l'ancien terrain de hand situé derrière la salle polyvalente, un terrain multisports est désormais en place. Le "city stade" est en accès libre, destiné à tous. Il a été

installé par la société Agorespace. N'hésitez pas à en profiter en famille, entre amis, tout en respectant le matériel et les mesures de sécurité.



Afin de compléter la zone sportive :

Une nouvelle structure a été ajoutée à l'aire de jeux des petits (de 6 mois à 6 ans),

Deux nouveaux espaces ont été créés pour les plus grands (de 4 à 14 ans), avec pour l'un une structure et un tourniquet à côté de l'abri jeunes, et pour l'autre des balançoires derrière la pyramide de cordes.

Un sol amortissant a été ajouté à tous ces jeux. C'est la société AJ3M qui a été retenue.

L'investissement total s'élève à 115 797 € HT, des subventions ont été obtenues à hauteur de 46%. Le reste à charge pour la commune sera au maximum de 62 637 € HT.



AUXERRE ANNEXE HABITAT



Depuis près de 13 ans, Auxerre Annexe Habitat (AAH) est présent sur notre commune. M. Stéphane DOLZ dirige le site de Perrigny ainsi qu'une succursale dans l'Allier à Lapalisse qui a plus de 10 ans d'existence.

Son cœur de métier concerne toutes les annexes à l'habitation, par exemple :

- Un garage, en panneau béton préfabriqué avec une finition crépi ou bois
- Un abri de jardin, conception en bois
- Une pergola, avec une structure en aluminium, et de nombreuses évolutions possibles
- Une clôture en panneau béton préfabriqué avec une finition bois
- Et d'autres possibilités à découvrir sur place ou en se rendant sur leur site Internet.

M. DOLZ vous accompagne dans votre projet, il se déplace notamment pour vérifier la topographie du terrain. Il vous oriente vers les modèles aux dimensions prédéfinies ou sur mesure. Pour ces constructions, il constitue le dossier (déclaration préalable ou permis de construire) que vous n'aurez plus qu'à déposer aux autorités concernées.

Au moment des travaux, vous pourrez choisir entre du "clé en main" en laissant cette tâche aux partenaires locaux de l'entreprise, ou la fourniture d'un kit à monter vous-même.

Les matériaux sont 100 % français, avec 3 principaux fournisseurs :

- Doizon : 90 années d'expérience dans les constructions préfabriquées en béton
- Heolian : Structure en aluminium
- Cerisier : Structure en bois

Toutes ces constructions bénéficient de la garantie décennale.

16 Rue de l'Auge - 89000 Perrigny

Site : www.doizon-aah.fr

Facebook : Aah Perrigny

Contact :

Téléphone : 03.86.33.50.94 / 06.76.56.34.22

Mail : contact@doizon-aah.fr

L'exposition en plein air est accessible uniquement en prenant rendez-vous au préalable.

PORTRAIT

Franck MVONGO, INFIRMIER LIBERAL



M. MVONGO habite les Bréandes depuis 2016. Il a exercé au Centre Hospitalier d'Auxerre en service de réanimation de 2010 à 2019.

Une opportunité l'a conduit à demander une disponibilité afin d'exercer en libéral. Installé au début à son domicile, il exerce actuellement dans un cabinet à Auxerre.

Fort de son expérience en réanimation, il est également pompier volontaire depuis 2018.

M. MVONGO réfléchit sur la possibilité de reprendre des études afin de devenir Infirmier en pratiques avancées.

Infirmier en pratiques avancées est un nouveau métier (décret de 2018). Le cursus de bac+5 permet à l'infirmier d'exercer des missions et des compétences plus poussées, jusque-là dévolues aux seuls médecins.

Compte-tenu de la désertification médicale, ce nouveau métier contribuera à enrichir l'offre de soins.

NOTRE MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX

L'enquête réalisée sur un projet de marché auprès des habitants de la commune a suscité un vif intérêt. Plus de 50% des foyers ont répondu à ce sondage ; nous tenons vivement à les remercier.

Il est ressorti de ce sondage un réel engouement pour un marché de producteurs sur notre commune. Ce projet a pour objectif de dynamiser le centre bourg, de favoriser les échanges entre habitants de la commune et de privilégier la consommation de produits en circuit court.

Une dizaine de producteurs locaux nous ont suivis et ont permis de démarrer ce marché depuis le vendredi 6 mai. Pour répondre aux attentes du plus grand nombre, ce marché a lieu sur l'esplanade du centre bourg :

- le 1^{er} et le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 16h30 à 19h30,
- du 1^{er} avril au 31 octobre

Ce premier marché a été un véritable succès et nous espérons que vous resterez nombreux à profiter des produits locaux en direct des producteurs.



VIE ASSOCIATIVE

MINIPOUSS

Les Minipouss ont des projets plein la tête. Bien que ce début d'année ait commencé lentement, toujours à cause du Covid, l'association a réussi à maintenir le cap.

Tout d'abord, nous avons reprogrammé notre loto, qui a eu un énorme succès, et ce, grâce à nos partenaires commerciaux très nombreux, aux bénévoles de l'APEEP, au soutien de notre commune et à l'aide inestimable des nombreuses personnes pour l'installation, ménage, etc... Les Minipouss vous remercient très chaleureusement ! Nous avons maintenu les séances de psychomotricité du jeudi matin, organisé le carnaval avec les enfants, préparé Pâques avec du bricolage et une chasse aux œufs. Maintenant que les beaux jours arrivent, les projets de sorties mûrissent. Pendant les vacances d'Avril, si la météo est clémente, une sortie est prévue sur la journée, avec pique-nique.

Puis, nous réfléchissons à notre sortie annuelle, à Disney Land ou Nigloland ou Zoo ...

L'association est toujours ouverte aux parents désireux de partager notre aventure, même si les enfants ne sont pas gardés par une assistante maternelle.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Mme Kautzmann au : 06.68.93.99.03

VIVRE ENSEMBLE

Notre Assemblée Générale a eu lieu le 26 février 2022. Nous avons actuellement 130 adhérents et parmi eux, nombreux sont ceux qui participent à toutes nos activités : la marche le lundi, la gym le mardi, les ouvrages le mercredi et les jeux de société le jeudi.

Dans nos sorties, un voyage de 3 jours est prévu du 18 au 20 mai dans les Hauts de France, une journée à Chartres le 1er septembre et un moment festif à la Noubas fin octobre avec pour thème les chansons de Michel Sardou. Le 13 mars, nous avons accueilli la troupe de théâtre de Germaine. De nombreux spectateurs sont venus applaudir ces acteurs qui nous ont fait passer un véritable moment de plaisir et de rire.

Et le 20 mars, nous avons réuni 104 convives pour un repas de printemps. Nous étions tous heureux de nous retrouver enfin, autour d'une table décorée aux couleurs de la France. Le repas fut apprécié et copieux et au son de la musique chacun a pu évoluer sur la piste de danse jusqu'en fin de journée. L'ambiance était excellente et tous étaient ravis d'avoir passé un bon moment ensemble.

Un nouveau bureau s'est constitué :

Présidente : Catherine Cretin, Vice présidente : Danièle Mulot, Secrétaire : Claudette Bounon, Secrétaire adjoint : Nadège Gagnard, Trésorière : Françoise de Chabannes, Trésorière adjoint : Josette Fauvernier.

Au conseil : Claude et Viviane Gabuet, Marcel Gagnard et Edwige Grizeau .

Pour tous renseignements s'adresser auprès de Catherine Cretin au 06.79.17.19.86 ou auprès de Claudette Bounon au 06.07.89.48.56.

ASSOCIATION JALMALV89

JALMALV89 se mobilise pour défendre le droit d'être accompagné en fin de vie !

JALMALV89, membre de la fédération JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie), accompagne des personnes en fin de vie et lutte pour faire changer les mentalités face à la mort. Aujourd'hui, l'association tire la sonnette d'alarme sur la situation de la fin de vie en France suite à la pandémie de Covid-19.

130 000 personnes sont mortes entre mars et mai 2020¹, en pleine période de confinement. Ce sont autant de personnes qui ont potentiellement vécu seules les derniers instants de leur vie, derrière les portes fermées des hôpitaux et des Ehpad. Cet isolement forcé dû à un contexte de crise sanitaire exceptionnel renforce une tendance de fond, présente depuis plusieurs années : le non accompagnement en fin de vie et la mise à l'écart de la mort. Or, cette tendance ne doit pas devenir la norme. Une personne qui meurt seule, c'est une personne en souffrance, ce sont des proches qui connaissent un deuil plus difficile à gérer et c'est une société qui ne respecte pas le droit de l'individu à être accompagné dans ses derniers instants. Face aux drames individuels et collectifs causés par la pandémie, l'action de JALMALV89 est donc plus que jamais nécessaire.

JALMALV89 accuse le coup de la crise sanitaire. Elle a vu son nombre d'adhérents et de bénévoles chuter. Ces derniers sont pourtant essentiels au bon fonctionnement de l'association. Ce sont leur(s) don(s) qui permettent de financer les actions d'accompagnement et de communication à propos de la mort. Ce sont eux qui permettent de construire, petit à petit, la société solidaire, bienveillante et humaine voulue par JALMALV89 et l'ensemble de la fédération JALMALV. Ce sont eux qui rendent possibles les actions de l'association dans la cité (soirée débat, rencontres) et l'accompagnement au chevet des personnes en fin de vie.

Pour mener à bien ses actions, JALMALV89 lance donc un appel aux adhésions.

L'adhésion est une façon de manifester son soutien à la vision, aux valeurs et aux actions de JALMALV. Chaque adhésion, chaque don, aide les bénévoles à mieux accompagner les personnes en fin de vie et à mener des actions plus efficaces pour susciter un changement des mentalités sur la mort.

Adhérer à JALMALV, ce n'est pas seulement aider une association, c'est agir pour la société solidaire de demain, pour ses concitoyens, pour sa famille, pour soi-même.

jalmalv89@gmail.com

SOURIS A LA VIE

Ronde de la Pleine Lune



Notre marche nocturne "La Ronde de la Pleine Lune" s'est déroulée le vendredi 18 mars 2022. Une quarantaine de marcheurs dont quelques marcheurs nordiques se sont élancés à 19h30 au départ de la Mairie de Perrigny pour parcourir 8,50 km en 1h47.

Bien encadrés et bien éclairés, ils ont cheminé sur un parcours avec de beaux balisages lumineux. Dans une ambiance super sympa, tout le monde avait l'air content à l'arrivée.

Pour les remercier, Souris à La Vie a offert le verre de l'amitié avec un délicieux punch ou un verre de jus de fruit.

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition de la Ronde de la Pleine Lune.

L'association Souris à la vie reprend des forces !

Morgan est un jeune enfant handicapé, atteint d'ataxie cérébelleuse incurable. Il habite à Serein près de Chevannes où il est scolarisé. Il nous attend.

Notre prochaine manifestation sportive, qui est à l'arrêt depuis 2 ans, lui sera consacrée.

Une nouveauté, le 18 septembre 2022, le duathlon sera remplacé par « Les foulées de Souris à la Vie ».

Cette manifestation a pour projet de regrouper une épreuve de course à pied qui pourra se faire en individuel ou par équipe sur les distances de 7, 14 ou 21 et un parcours de randonnée pédestre (marche nordique possible).

Le site de départ sera au niveau de la salle polyvalente de Perrigny.

Vous serez tenu informé de toutes les modalités de l'événement par un flyer qui vous sera distribué dans les 3 mois précédents.

Nous remercions nos habituels partenaires, la commune, et nos bénévoles qui depuis plus de 12 ans nous apportent leurs soutiens avec le sourire, l'amitié et le courage.

Pour plus de précision vous pouvez nous contacter sur notre site sourisalavie89.fr.

F. MIGEVAULT
Présidente de Souris à la Vie
06.88.42.11.06



PERRIGNY ET LES ANNÉES 60/70

Activités du 1^{er} semestre :



Samedi 29 janvier : Concert dansant « Groupe Années 60 et + ». Cette soirée a été très réussie, elle nous a permis de retrouver des amis et connaissances.

Jeudi 10 février : Karaoké - Repas au restaurant l'Envol. Chacun a pu, seul ou en groupe, chanter sans appréhension.

Jeudi 10 mars : Marche à Chemilly avec boisson réconfortante à l'arrivée « boisson d'hypocras ». Malgré le soleil, le vin chaud et les petits gâteaux ont été très appréciés.

Samedi 26 mars : Cabaret LA NOUBA spectacle plumes et paillettes avec repas.

Nous étions 35 et avons apprécié le repas et le spectacle. Nous avons également eu le bonheur de danser avec les acteurs de cette revue et, enfin, quel plaisir de ne pas prendre sa voiture et de se faire dorloter toute la journée.

Jeudi 21 avril : marche et goûter partagé sur la commune de St-Georges.

Dimanche 24 avril : Ferme de Lorris « Cochon grillé – jeux – musique »

Lundi 9 mai : Départ en car puis balade ferroviaire, de Dôle à St Claude, réputée pour être l'une des plus belles de France ; découverte de superbes paysages – repas puis visite du musée de la pipe et du diamant ainsi que de la cathédrale.

Vendredi 13 mai : à Perrigny, jeux divers (pétanque, etc...) avec pique nique préparé par le bureau, sans oublier la tombola gratuite.

Manifestations à venir :

Vendredi 10 juin : repas dansant à l'Érable « Groupe Années 60 et + »,

Mercredi 13 juillet : fête patronale avec animations par les Associations,

Courant juillet : Visite de Toucy, balade en petit train avec repas et visite du musée de vieilles voitures.

Dimanche 14 août : Saint Fargeau : Pique-nique Visite d'entreprise « fabrication artisanale de bière », concert dansant « Groupe Années 60 et + » avec restauration sur place,

Samedi 24 septembre : soirée LOTO, salle des fêtes de Perrigny,

Octobre (date à préciser) : visite d'Entreprise « Le Borvo » avec repas,

Novembre (date à préciser) : Bowling

Samedi 19 novembre : soirée repas concert dansant « Groupe Années 60 et + » à CORA

Décembre : La RUCHE « comédie musicale et repas »

Sans oublier les marches mensuelles agrémentées d'un goûter partagé.



A.G. 2022 avec tout le bureau

CARTE SCOLAIRE 2023

Face à la diminution régulière de l'effectif des écoles maternelle et primaire, l'inspection académique a annoncé en février dernier la suppression d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire. Il était bien évidemment difficile de lutter après la perte de 33 élèves depuis 2008 et encore 4 d'après les prévisions de rentrée 2022.

Il restera 4 classes : 2 en maternelle et 2 en élémentaire. La moyenne par classe serait de 15 élèves en maternelle et 25 en élémentaire. L'équipe pédagogique en place se chargera de répartir les élèves dans les classes, afin de conserver un projet pédagogique qui ait du sens. Nous leur faisons confiance pour maintenir l'attrait de notre école.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022/2023

Les inscriptions scolaires pour l'année 2022/2023 aux écoles de Perrigny, ont commencé le 18 mars 2022. Elles concernaient :

- Les enfants nés en 2019, qui entrent en petite section,
- Les enfants intégrant le CP,
- Les nouveaux arrivants, quelle que soit la classe.

Il s'agissait dans un premier temps de déposer les documents d'inscription à la mairie (documents listés sur le site de la mairie) et dans un second temps de rencontrer la directrice de l'école concernée.

Tout au long de l'année, la réservation des repas et de la garderie se fait sur le site monespacefamille.fr, outil mis en place en octobre 2020. Chaque famille possède un identifiant d'accès à ce site, qui reste valable tout au long de la scolarité de leur enfant à Perrigny. Les nouveaux arrivants recevront un lien d'accès par mail avant la rentrée 2022 (courant août).

Rappel : l'application gratuite **PanneauPocket** permet de recevoir des informations ou alertes qui peuvent concerner l'école.

Horaires scolaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h45 - 16h30.

Horaires de la garderie : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 - 8h30 et 16h30 - 18h15.

RAPPEL POUR LE PAIEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Vous pouvez désormais payer vos factures de cantine et garderie directement en ligne avec l'application PAYFIP. Ce service est mis à votre disposition par votre commune. En quelques clics, ce paiement simple et rapide est effectué en toute sécurité.

Alors n'hésitez pas pour vos prochaines factures à utiliser le paiement en ligne sur : www.payfip.gouv.fr

ECOLE MATERNELLE

Vendredi 16 avril, les élèves des écoles maternelle et élémentaire ont revêtu leurs plus beaux costumes à l'occasion de la journée carnaval.

Les classes ont défilé dans la cour de l'école élémentaire pour présenter leurs déguisements. Les enfants, par groupe allant de la petite section au CM2, ont pu découvrir les jeux de société proposés par les enseignants.

Les grands ont pris à cœur leurs rôles de tuteurs avec les petits et les ont souvent laissés gagner !



Un goûter proposé par l'association des parents d'élèves de Perrigny est venu clore cette journée haute en couleurs !

APEEP

La kermesse des écoles se tiendra le vendredi 24 juin 2022 à partir de 16h30. Pour que cette fête soit un succès et pour le plaisir des enfants, nous avons besoin de parents.

Nous remercions les parents/bénévoles qui souhaitent s'impliquer dans l'organisation de cet événement de se faire connaître auprès de notre association, par voie postale (boîte aux lettres au niveau du portail de l'école), par SMS ou par mail.

La préparation aura lieu la veille (le 23/06) à partir de 16h30.

De même, l'APEEP organisera son loto courant Novembre 2022. La date précise sera communiquée ultérieurement.

PORTRAIT D'UN PATRINIACIEN

C'est en toute modestie que Claude PECHENOT a accepté de témoigner de son engagement durant de longues années au profit de notre commune.

Né à Perrigny en juillet 1945, Claude y a passé toute son enfance. A 15 ans, bon élève, il part à Paris faire des études de dessinateur industriel. Pourtant des tests d'orientation le prédestinaient à des études de peintre en bâtiment. Claude, qui faisait déjà du dessin industriel dans une école d'Auxerre passage Soufflot, ne l'entendait pas ainsi. CAP en poche après 4 ans d'études, il commence sa carrière aux Ponts et Chaussées à Auxerre, dans l'attente de l'armée pour laquelle il avait un sursis pour effectuer ses études.

C'est en mars 1965 qu'il part sous les drapeaux. D'abord, les trois mois de classe à Bar le Duc puis trois mois d'apprentissage aux soins infirmiers à Toul où il obtient son caducée. Il fait les 12 mois suivants, comme infirmier au grade de sous-officier du service de santé du camp militaire de Mourmelon.

De retour de l'armée en juillet 1966, il réintègre les Ponts et Chaussées d'Auxerre au bureau d'études du service des autoroutes. Il participe au projet de réalisation du tronçon Courtenay - Avallon.

L'autoroute terminée, Claude travaille au service assainissement de la DDE (Direction départementale de l'Équipement, nouvelle appellation des Ponts et Chaussées). Il gravira les échelons pour devenir contrôleur divisionnaire pour les gros chantiers routiers. Enfin, en 2006,

il intègre le poste de chef d'agence au Conseil Général à Tonnerre. C'est à 65 ans en 2010 qu'il prend sa retraite. Il considère faire partie d'une génération dorée, pour laquelle le travail ne manquait pas et sans les galères d'aujourd'hui.

Dès 1964, Claude s'engage dans le milieu associatif. Comme il est sportif et joue au foot, il est embarqué par un collègue comme membre de l'association des Ponts et Chaussées, amicale qui organise des événements culturels, sportifs et d'entraides. Il devient délégué régional jusqu'à son départ de la DDE.

A Perrigny, il intègre il y a 25 ans le foyer des jeunes, actuelle association PAD qui organise des sorties, la brocante et, à l'époque, des week ends de ski. Claude y est encore en tant que secrétaire. Il s'investit également dans l'association Souris à la vie dont il est toujours membre. Il donnait également un coup de main pour chaque kermesse des écoles lorsque sa fille y était scolarisée.

Parallèlement à ses engagements associatifs, Claude est élu en 1989 dans la municipalité de Perrigny et ce, jusqu'en 2014. Il effectue quatre mandats, dont un comme conseiller municipal puis trois de 1er adjoint avec la responsabilité des travaux et des agents techniques, puis des travaux et des finances. Il dit avoir beaucoup appris et aimé travailler avec Denis Cumont, maire durant cette période.

Lors de son 1er mandat d'adjoint, il contribue à créer le Comité des fêtes,

avec entre autres l'organisation du festival de musique qui avait lieu chaque année devant les écoles. Il est encore mobilisé pour l'organisation de la marche du 1^{er} mai.

Son parcours, c'est aussi son pavillon que Claude a construit presque dans son intégralité. Il y est encore installé avec son épouse. Il a 2 filles et 4 petits enfants âgés de 22, 15, 7 et 4 ans qui passent régulièrement du temps avec leur papi.

Toute sa vie, Claude sera sportif. Dès 9 ans, il pratique le foot à l'AJA. A Paris, il participe au championnat universitaire de cross et joue au foot et au handball. Puis à l'armée, il participe au championnat militaire de cross. Il reprend le foot à Auxerre à l'AJA jusqu'à ses 25 ans puis en corporatif jusqu'à 40 ans. Il enchaîne ensuite par le vélo de route au club de St Georges, où il est encore membre pour aider à l'organisation des sorties. Et enfin, amoureux de la moyenne et haute montagne, il part à plusieurs reprises en circuit organisé de 7 jours dans les massifs.

En 2010, année de sa retraite, il s'inscrit au conservatoire de musique pour une formation musicale de jazz et des cours de saxophone. Il adore le jazz qu'il a découvert durant ses années d'étudiant à Paris. Il a choisi cet instrument en souvenir de son père qui en jouait, ainsi que du violon.

Il reconnaît aujourd'hui que ses multiples fonctions et responsabilités nécessitaient un gros investissement, souvent



au détriment de sa vie de famille. Mais donner de son temps fait partie de sa nature, et lorsqu'il s'engage, c'est avec détermination et enthousiasme. S'il avait un message à faire passer auprès des jeunes, c'est de s'investir dans la vie de son village. C'est le tissu associatif qui fait vivre une commune.

A 76 ans, le passe-temps favori de Claude reste la musique. Il continue de jouer du saxophone et ne compte pas arrêter de sitôt. Le sport, il continue également avec des randonnées du jeudi matin avec un groupe de Perrigny et des marches dans le village autant qu'il le peut. Il compte tout de même lever le pied progressivement dans toutes ses activités associatives pour prendre soin de lui et s'accorder du bon temps avec son épouse.

Nous saluons le courage qu'il lui a fallu pour affronter les soucis de santé qui ne l'ont pas épargné. 58 ans d'engagement associatif et citoyen, et une belle carrière professionnelle, quel parcours ! Un exemple d'altruisme pour nous tous et toute la municipalité qui a pris la relève. Nous le remercions sincèrement pour ce témoignage.

L'HISTOIRE DE LA LIGNE DU TACOT ET DE LA GARE DE PERRIGNY (3^{ème} épisode : Depuis la fin du Tacot)

Dans ce récit consacré à la ligne du « tacot » et à la gare de Perrigny, sont reprises, tout au long des grandes étapes de leur histoire, les décisions du Conseil Municipal de Perrigny.

Proposition d'achat de la Gare de Perrigny Séance du 21 août 1948

Le Conseil,

Vu la suppression de la ligne d'intérêt local Auxerre-Joigny, et la vente prochaine des bâtiments appartenant à cette ligne ;
Vu l'offre d'achat prioritaire accordée aux communes ;
Considérant les difficultés soulevées depuis de nombreuses années, et tout depuis 1940, par le recrutement des employés communaux, en raison de la possibilité de leur trouver un logement ;
Et d'avis d'acquiescer le bâtiment dit « Gare de Perrigny », pour y loger éventuellement ses employés communaux ;
Et demande qu'une évaluation de ce bâtiment lui soit soumise par le service liquidateur.

Cession de l'ancienne gare de Perrigny Séance du 14 janvier 1949

Le Maire donne lecture de la lettre préfectorale du 11 janvier 1949, relative aux conditions de cession de l'ancienne gare de Perrigny, fixées par la Commission départementale, comme suite à la délibération du 28 novembre 1948. Ces conditions sont les suivantes : la Commission accepte que le prix de 275000 francs, fixé le 14 octobre pour la cession de l'ancienne gare de Perrigny, soit payé par versements annuels, mais elle limite la durée du règlement de la dette à 5 ans, et fixe le taux de l'intérêt à 5 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la décision de la Commission départementale,

Et décide que pendant 5 années, à compter du 1er janvier 1949, un crédit sera ouvert au budget communal pour règlement de la dette, et suivant le tableau d'amortissement qui sera présenté par les services préfectoraux.

Projet nouveau cimetière : demande de cession d'une portion de l'ancienne ligne CFY - Séance du 15 février 1949

Le Maire expose au Conseil que le projet du nouveau cimetière prévoit une clôture longeant la tranchée de l'ancienne ligne de chemin de fer, profondeur de 1,50 mètre environ, sur une longueur d'environ 60 mètres ;

Que la construction du mur en question nécessitera de profondes fondations, augmentant ainsi les frais de construction ;
Que, de l'avis de l'architecte, le mur de clôture pourrait être édifié dans le fossé de l'ancienne ligne, étant entendu que le nouveau cimetière ne se trouverait pas agrandi de ce fait.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la suggestion du Maire, considérant que le nouvel emplacement du mur de clôture serait une réelle économie pour le projet ;

Demande à la Commission départementale la cession de la portion de l'ancienne ligne longeant le nouveau cimetière sur une longueur de 60 mètres, la largeur de la ligne étant à cet endroit d'environ 8,50 mètres ; étant entendu que la superficie du cimetière ne se trouvera pas modifiée ;

Et s'engage à voter les crédits nécessaires pour cette acquisition.

Ancienne gare - Séance du 9 mars 1949

Le Conseil,

1) Prend acte du refus de M. Barbier Marius d'accepter le loyer de 5000 francs pour location de l'ancienne gare de Perrigny ;
Fait droit à la demande du locataire en vue d'appliquer la nouvelle loi sur les loyers,

Et décide que le décompte du prix du loyer sera déterminé en fonction de la surface corrigée des baux d'habitation (application du décret du 22 novembre 1948).

2) Fixe à 300 000 francs la valeur du bâtiment de l'ancienne gare en vue de l'assurance de ce bâtiment contre l'incendie.

Ancienne gare : location Barbier - Séance du 31 mars 1949

Le Conseil,

Vu la délibération du 9 mars relative au loyer de l'ancienne gare ;

Vu le décompte du prix du loyer établi sur demande du Maire ;
Accepte l'application de la loi pour fixation du loyer progressif à appliquer à M. Barbier Marius, locataire de l'ancienne gare ;
Et charge le Maire d'adresser au locataire la lettre recommandée réglementaire.

Achat d'une portion de l'ancienne ligne CFY longeant le nouveau cimetière - Séance du 3 septembre 1949

Vu la délibération du 9 mars relative au loyer de l'ancienne gare ;

Vu le décompte du prix du loyer établi sur demande du Maire ;
Accepte l'application de la loi pour fixation du loyer progressif à appliquer à M. Barbier Marius, locataire de l'ancienne gare ;
Et charge le Maire d'adresser au locataire la lettre recommandée réglementaire.



Achat d'une portion de l'ancienne ligne CFY longeant le nouveau cimetière - Séance du 3 septembre 1949

Le Président rappelle au conseil sa délibération du 15 février 1949 demandant la cession de la portion de l'ancienne ligne de chemin de fer longeant le nouveau cimetière, soit une bande de terrain de 60 mètres de long sur 8,50 mètres environ de large.

Il donne ensuite lecture de la note préfectorale du 29 août 1949 répondant à cette demande, et offrant la cession au prix de un franc le mètre carré, prix fixé le 30 juin 1948 par la Commission départementale.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Accepte la cession au prix fixé d'un franc le mètre carré ;

Et, pour régler la dépense, vote un crédit de cinq cent dix francs, qui sera prélevé sur les dépenses imprévues de l'exercice 1949.

Redevance Barbier pour occupation de l'ancienne gare - Séance du 19 septembre 1949

Considérant que l'ancienne gare est devenue propriété communale à dater du 1er février 1949.

Considérant que M. Barbier Marius est maintenu dans l'immeuble à titre de simple occupant, toléré temporairement en attendant qu'une décision soit prise sur la destination définitive à donner à cet immeuble ;

Vu la délibération du 31 mars 1949, par laquelle le Conseil Municipal accepte le loyer progressif établi conformément au décret du 22-11-1948 ;

Vu l'acceptation de M. Barbier de se conformer à la loi en ce qui concerne le décompte du prix de son loyer ;

Vu le décompte du loyer en fonction de la surface corrigée des locaux d'habitation ;

Fixe ainsi qu'il suit le montant du loyer progressif que M. Barbier devra acquitter.

Acquisition de l'assiette de la voie CFY déclassée Séance du 3 août 1951

Le Conseil,

Vu les propositions antérieures faites par le Département en vue du calcul globale de l'assiette de l'ancienne ligne CFY déclassée, au prix maintenu de un franc le mètre carré ;

Considérant que de nombreux cultivateurs ont reconnu l'utilité que présenterait la création d'un chemin rural sur l'emplacement de l'ancienne ligne entre la limite de la commune d'Auxerre et l'ancienne gare de Perrigny ;

Considérant que le rachat de portions de la ligne par les riverains entraverait l'ouverture de ce chemin ;

Décide l'acquisition de la totalité de la plate-forme de l'ancienne ligne, dans la traversée du territoire communal, délimitation faite des parcelles déjà acquises par la commune (42 ares pour l'ancienne gare, et 480 mètre carrés en bordure du nouveau cimetière ;

Vote l'inscription au budget additionnel d'un crédit de 50 000 francs pour financer cette acquisition ;

Et demande que cette somme soit prélevée sur le reliquat de l'emprunt du cimetière.

Acquisition de l'ancienne ligne CFY et création d'un chemin rural - Séance du 5 janvier 1952

Le Conseil,

Vu la délibération du 3 août 1951, par laquelle le Conseil décide à l'unanimité des membres présents, d'acquiescer la totalité de la plate-forme de l'ancienne ligne CFY déclassée, Vu la décision de la Commission départementale en date du 6 décembre 1951, autorisant définitivement la cession de terrain envisagée, au prix de un franc le m2,

Vu l'autorisation accordée de disposer dès maintenant de l'ensemble des parcelles acquises ;

Décide que la portion de l'ancienne ligne comprise entre la limite de la Commune d'Auxerre et l'ancienne gare de Per-

rigny, sur une longueur approximative de 1250 mètres, sera affectée à la création d'un chemin rural, reconnu d'utilité publique, et dont le Conseil demande le classement.

Ancienne ligne CFY : Demande de Fadate Séance du 26 juin 1952

Le Conseil,

Vu la demande de M. de Fadate Pierre, cultivateur aux Breuil-lots, offrant d'acheter à la Commune cent mètres de l'ancienne ligne du chemin de fer départemental, en face de sa propriété,

Considérant la décision antérieure du Conseil Municipal, d'utiliser la fraction de l'ancienne ligne envisagée, comme chemin déblavier ;

Décide de ne pas donner suite à la demande présentée par M. de Fadate.

Acquisition de l'ancienne VFIL : Vote d'un complément de crédit - Séance du 9 mai 1953

Le Président rappelle que l'acquisition de l'ensemble de la plateforme de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local, a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 3 août 1951 et qu'un crédit de 50 000 francs a été voté au budget communal de 1953 pour financer la dépense.

Il donne ensuite lecture du rapport de M. le Préfet de l'Yonne en date du 13 avril 1953 et ainsi qu'il suit la dépense ;

Acquisition de 4 ha 29 ares 10 centiares, au prix de 1 franc le mètre carré, soit 42910 francs

Droits d'enregistrement et de timbre : 8928 francs

Soit au total : 51838 francs

Et il invite le Conseil à voter les crédits nécessaires au paiement de cette dépense.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vote un complément de crédit de 1832 francs qui sera prélevé sur les fonds libres de la caisse municipale.

Et décide qu'un crédit de même valeur sera inscrit pour budget supplémentaire de 1953.

Installation d'eau sur évier à l'ancienne gare de Perrigny - Séance du 14 octobre 1953

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 2 juillet 1953, de relier l'ancienne gare de Perrigny à la canalisation publique d'eau potable ; et le vote à cet effet d'un crédit complémentaire de 175 000 francs au budget additionnel de 1963.

Il donne ensuite connaissance du devis présenté par M. Collin, entrepreneur de plomberie à Auxerre, et invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil, après examen du devis présenté ;

Approuve le devis de M. Collin, pour un montant total de 94 000 francs, pour une canalisation en tuyaux de plomb.

Le compteur d'eau sera fourni par la mairie. Les travaux de terrassement ne sont pas compris dans le devis ; ils seront pris en charge par la commune, exécutés par M. Guidoux, terrassier aux Chesnez, et réglés moyennant le prix de 150 francs de l'heure.

Le Conseil autorise le Maire à faire exécuter les travaux dès l'approbation préfectorale et à mandater toutes dépenses pour les travaux envisagés.

Achat d'une portion de la ligne - Séance du 10 septembre 1960

Le Maire fait part également au Conseil de la demande de M. Pechenot en vue de l'achat de la plate-forme de l'ancienne ligne Auxerre-Joigny incluse dans sa propriété sur une longueur de 200 mètres.

Le Conseil donne un avis favorable à cette vente au prix de 4 anciens francs le m2. La surface vendue sera évaluée exactement lorsque le Maire sera en possession du plan de cette ligne sur le territoire de la commune.

Cession de l'ancienne voie ferrée - Séance du 10 juin 1961

Le Maire expose au Conseil qu'il a été sollicité par plusieurs propriétaires de la commune en vue du rachat de la plateforme de l'ancienne ligne Auxerre-Joigny traversant leurs propriétés. Le Conseil donne un avis favorable à la demande de ces propriétaires et décide que le prix de vente sera fixé à 0,04 nouveaux francs le m².

Cession de la plate-forme de l'ancienne voie ferrée Séance du 31 mars 1962

Le Conseil, Vu la délibération du 10 juin 1961, approuvée le 28 février 1962, concernant la vente de la plate-forme de l'ancienne voie ferrée, autorise le Maire à réaliser la vente des différentes parcelles en l'étude de Maître Letourneau et à signer les actes qui en résulteront.

Ancienne gare - Séance du 31 août 1962

Le Maire rappelle au Conseil que l'ancienne gare du CFD Auxerre-Joigny avait été achetée par la Commune en vue de loger éventuellement un employé communal. Considérant que les employés ont leur logement, que ce bâtiment ne pourra faire que des frais à la Commune en regard du petit rapport qu'elle produit, Propose au Conseil d'envisager la vente de ce bâtiment. Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable et demande qu'une estimation soit faite par le service compétent.

Vente de la gare - Séance du 14 octobre 1968

Le Maire informe le Conseil, suite à la délibération du 31 août dernier que la gare peut être estimée à la somme de vingt-cinq mille francs selon les évaluations de Maître Sardeau et qu'il se propose maintenant d'en aviser M. Barbier, l'actuel locataire.

Vente de la gare - Séance du 21 décembre 1968

Le Maire informe le Conseil que M Barbier, actuellement locataire de l'ancienne gare, ne veut pas être acquéreur et que par conséquent, il faudra songer à sa mise en congé. Le conseil se décide à envisager cette mesure et maintient la mise à prix du logement à 25 000 francs.

Vente de chemins latéraux à l'ancienne voie ferrée Auxerre-Joigny - Séance du 12 février 1969

Le Maire soumet au Conseil la proposition de quelques conseillers consistant à vendre certains chemins latéraux au chemin rural n°70, ancienne ligne Auxerre-Joigny, lesquels ne sont d'aucune utilité ou bien remplis d'épines. Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable et fixe le montant à 0,005 francs le m².

Vente de l'ancienne voie ferrée Auxerre-Joigny

Le Maire soumet également au Conseil la proposition de vente aux riverains de l'ancienne plateforme de la ligne Auxerre-Joigny à partir de la voie communale n°3 jusqu'à la limite de Saint Georges aux mêmes conditions que ci-dessus, proposition acceptée par le Conseil.

Vente de la gare - Séance du 26 septembre 1970

Le Conseil serait d'accord pour que le bâtiment de la gare soit vendu à l'amiable à M. Pot Jean, gendre du locataire occupant actuellement la maison, au prix de 30000 francs.

Achat de l'ancienne gare - Séance du 22 décembre 2005

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du départ de Mme Barbier en maison de retraite, l'ancienne gare située à l'entrée sud de la commune, au 2 rue des Rosiers, est mise en vente.

Le service du Domaine a fait une estimation de l'ensemble de la propriété cadastrée section AN n°3 d'une superficie globale de 10 a 67 ca. Compte tenu de la consistance du bien, de son état d'entretien et de sa situation, la valeur vénale retenue est de l'ordre de 96000 euros.

Sur la proposition de M. le Maire, vu la situation du bien et considérant que ce bâtiment construit en 1912 pour servir de gare sur la ligne du « Tacot » représente un patrimoine historique pour la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir l'ancienne gare au prix de 100 000 euros frais d'agence compris, hors honoraires du notaire.

Réhabilitation de l'ancienne gare - Séance d'avril 2006

En ce qui concerne l'ancienne gare, cet achat pourrait servir à installer des services à la population. Les abords seront

réaménagés de façon à soigner l'image d'entrée du village. Le Conseil Municipal décide de confier à un architecte l'étude de sa réhabilitation.

Bail commercial pour l'ancienne gare - Séance de novembre 2008

M. le Maire rappelle la décision de réhabiliter l'ancienne gare afin de louer ce bâtiment pour un usage commercial.

Un bail commercial spécialisé dans le domaine de l'eau, d'une durée de 3 ans renouvelable, sera donc conclu avec la société « Système-Eco + » dont le gérant est M. Goulier, à compter du 1er décembre 2008 pour un loyer de 750 euros par mois.

Bail commercial pour l'ancienne gare suite désistement - Délibération du 13 octobre 2011

Un nouveau bail commercial est donné à la société « Le jardin de beauté », représentée par Mme Moine Sandrine, pour la location du bâtiment de l'ancienne gare située 2 rue des Rosiers à Perrigny, à compter du 26 octobre 2011. Le bail commercial est consenti pour une durée de 9 ans, jusqu'au 25 octobre 2020, avec faculté laissée au locataire de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Le loyer mensuel est fixé à 750 euros révisable chaque année proportionnellement à la variation de l'indice national du coût de la construction sur l'indice connu au 2ème trimestre de l'année.

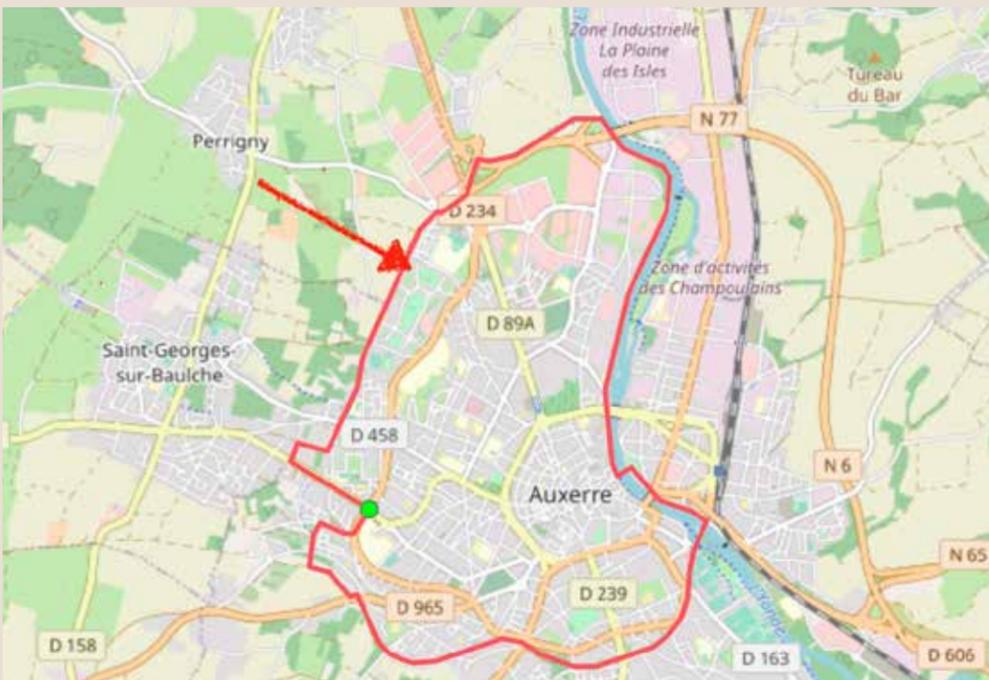


AUJOURD'HUI...

La réhabilitation des anciennes voies ferrées du tacot permet aujourd'hui de disposer de parcours pédestres ou cyclistes plus ou moins longs.

En effet, il est désormais possible pour les randonneurs ou les cyclistes de parcourir, en toute sécurité, des dizaines, voire des centaines de kilomètres. Il suffit, en partant de l'ancienne gare de Perrigny, de rejoindre la Coulée Verte permettant de faire le tour d'Auxerre (13 km environ). L'aménagement total de celle-ci a été inauguré en mars 2022. Ce projet avait démarré il y a 30 ans.

Cet itinéraire est constitué de voies vertes, de pistes et de quelques rues à faible circulation.



Pour les aventuriers, en partant de la Coulée Verte, il est également possible de rejoindre la piste permettant de faire le tour de la Bourgogne (~800 km) ...

Même de Perrigny, tous les chemins mènent à Rome !

VIE DU CONSEIL

Les comptes-rendus complets des séances du conseil municipal sont téléchargeables sur le site de la commune : www.perrigny.fr (rubrique « vie du conseil »)

EXTRAITS DU 11 AVRIL 2022

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 05 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 11 avril 2022 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Étaient présents : M. CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme GIABBANI Valérie, M. BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M. RAGOBERT Fabrice, Mme LUTGEN Maryline, Mme AJALBERT Véronique

Absents excusés : R. LÉCOLLE (pouvoir à E. CHAPILLON), B. ADAM (pouvoir à M.-C. BARON)

Secrétaire de séance : M.-C. BARON

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux des taxes locales pour 2022.
 - Création d'un marché communal et instauration des droits de place.
 - Participation intercommunale aux frais de scolarité.
 - Don à l'association ODP « Oeuvre Des Pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France ».
 - Affaires diverses.
 - Questions diverses.
- Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2022/16 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire fait observer que l'évolution des bases d'imposition notifiées pour 2022 par rapport à celles de 2021 dégage, à taux constants, une recette supplémentaire nette de 17 427 €, soit + 2.53 %. Cette évolution provient, d'une part, de l'augmentation de la valeur des bases de 2.2 % décidée par la loi de finances pour 2022 et d'autre part, de l'augmentation du nombre d'habitations.

Il propose, en conséquence, de ne pas augmenter les taux communaux votés en 2021 et qui sont les suivants :

Taxes	Rappel des taux votés en 2021	Taux proposés en 2022
Foncier bâti	38,90	38,90
Foncier non bâti	41,16	41,16

Il est proposé au conseil municipal, de voter les taux 2022 sans augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de voter les taux 2022 sans augmentation, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

CM-2022/17 - CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL ET INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE:

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne (CCI) en date du 11 avril 2022,

Considérant que suite à l'enquête réalisée auprès de la population perrignienne, il ressort un réel intérêt pour l'implantation d'un marché communal.

Il est proposé au conseil municipal de créer un marché qui aurait lieu les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois, sur la période allant du 1er avril au 31 octobre de chaque année.

Il s'agit dans un même temps d'instaurer un droit de place de 1,00 €/mètre linéaire dans la limite de 5,00 € quelle que soit la longueur du stand sachant qu'il ne pourra en aucun cas dépasser 10 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un marché communal,
- **FIXE** le droit de place à 1,00 € le mètre linéaire dans la limite de 5,00 € quelle que soit la longueur du stand sachant qu'il ne pourra en aucun cas dépasser 10 mètres linéaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toute mesure utile pour la mise en place du marché communal.

CM-2022/18 - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu de demander une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes.

Pour l'année scolaire 2020/2021, une convention sera donc établie dans les conditions habituelles avec ces communes.

Il est proposé de fixer à 93,47 € par élève la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2020/2021, après application du taux d'évolution de l'indice INSEE des prix pour l'année 2021, sur le forfait de l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 93,47 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2020/2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

CM-2022/19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE (ODP) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule offre, d'un montant s'élevant à 5 000,00 €, a été présentée dans le cadre de la vente du véhicule de secours et du matériel de l'ancien centre de première intervention. Celle-ci a donc été retenue.

Considérant le dévouement des sapeurs-pompiers, parfois au péril de leur vie, et dans une volonté de solidarité et de gratitude, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle équivalente à cette somme à l'Oeuvre Des Pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France (ODP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à l'ODP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention exceptionnelle,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

Déc° 2022/03 du 28/03/2022: Attribution marché ravalement des façades de la mairie – Entreprise DE OLIVEIRA Baptista – 35 680,00 € HT.

AFFAIRES DIVERSES

Accueil ressortissants ukrainiens : Une famille originaire de Kiev va être accueillie dans les prochains jours. Comme prévu, elle occupera le logement communal situé en face de la mairie. Ce dernier a été meublé principalement grâce à des dons de particuliers et d'associations.

QUESTIONS DIVERSES

S. PRÉAU : Rend brièvement compte de la réunion du conseil communautaire qui s'est déroulée le 31 mars dernier. Il en ressort que huit lots de l'AuxR_Parc ont été récemment vendus à des investisseurs. Le projet de PLUI HD est toujours en phase de concertation avec des modalités et des prescriptions qui se précisent.

La réunion annuelle avec les associations pour la définition du planning des manifestations a eu lieu. Le programme des festivités du 13 juillet fera l'objet d'une prochaine rencontre. La traditionnelle marche du 1er mai se fera en 2 circuits.

M.-H. MOUTURAT : Dresse un bilan du dernier conseil d'école. Le projet de classe découverte en Vendée pour la classe de Madame BOIREL est confirmé et se fera avec l'école de Chevannes. Monsieur WOLMER prévoit de passer une journée à Paris avec sa classe. L'effectif prévisionnel s'élève à 32 élèves pour la maternelle et 52 élèves pour l'élémentaire. Actuellement, deux volontaires civiques interviennent en soutien aux enseignants qui aimeraient que cela soit reconduit pour l'année scolaire à venir.

P. MADELÉNAT : Signale que les arbres situés dans l'espace public Rue de la Coulemine ont besoin d'être taillés.

S. VIGNOL : Informe que la phase finale de travaux d'aménagement du centre bourg connaîtra un peu de retard. En effet, l'entreprise rencontre des difficultés d'approvisionnement de pavés. Le chantier devrait finalement se terminer à la mi-juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 15.



LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE

BOUTAUT Brigitte

3 rue de la Taille
Les Bréandes - PERRIGNY
03.86.52.60.94

BARROIS Audrey

9 bis rue des Pommerelles,
PERRIGNY
03.86.42.94.91 ou 07.60.88.69.18

KAUTZMANN Vanessa

1 rue de la Forge,
PERRIGNY
09.50.87.52.48 ou 06.68.93.99.03

LEMOINE Denise

5 bis rue du Cellier,
Les Bréandes, PERRIGNY
03.86.48.14.31

VIE DE LA COMMUNE

ETAT CIVIL (jusqu'au 24/04/2021)

BIENVENUE À :

MERIGLIER Alba née 31/12/2021
MAGNONI Armel né le 14/04/2022



ILS SE SONT UNIS :

CASTELAIN Laurian et TARIS Elsa le 30/04/2022

ILS NOUS ONT QUITTÉS :

JEANNET Georgette, veuve AUBERT le 29/11/2021
BOUGAULT Gisèle, veuve HAUDECOEUR le 12/12/2021
DORÉ Arlette, veuve SZCZERBA le 16/12/2021
TERSEUL Nicolle, veuve MOREL le 22/12/2021
RITTER Christiane, veuve JACQUELIN le 13/01/2022
LEMAITRE Huguette, veuve BARREAU le 14/01/2022
JAUDET Yvette, veuve MORVAN le 29/01/2022
SCHWARZENBACH Arielle le 31/01/2022
GODREUIL Geneviève, veuve MIRMONT le 02/02/2022
SARRAZIN Lucette, veuve REIX le 09/02/2022
GIMENO Angèle, veuve PEREZ le 11/02/2022
CHIAPPOLINI Giovanni le 13/02/2022
KAISER Jean-Pierre le 16/02/2022
RAIMBAULT Simonne, veuve SABOT le 25/02/2022
GUIGNOLLE Jocelyne, épouse DEFRANCE le 10/03/2022
LAURENT Gisèle, veuve FERRAND le 29/03/2022

INFOS PRATIQUES

SECRETARIAT DE MAIRIE

Ouvert au public

Lundi, Mercredi, Vendredi après-midi de 14h à 18h
Tél. : 03.86.46.64.17 - Email : mairiedeperrigny@orange.fr
Adresse site internet : www.perrigny.fr

BALAYAGE DES RUES

La balayeuse de la Communauté de l'Auxerrois passe chaque mois les 2èmes mardi (Perrigny Bourg) et mercredi (Les Bréandes).
Vous êtes donc priés de ne pas stationner vos véhicules sur la chaussée.

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DU TRI SÉLECTIF

Les ordures ménagères sont collectées **tous les mercredis matins** et le tri sélectif **le mardi matin une semaine sur 2** (dans les 2 cas, les conteneurs doivent être sortis la veille au soir si possible).

En cas de jours fériés qui peuvent perturber le ramassage, il faut alors se référer au calendrier de la communauté d'agglomération consultable et imprimable sur internet (www.perrigny.fr ou <http://www.communaute-auxerrois.com>).

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le ramassage est effectué à la demande par les services de la communauté de l'Auxerrois et doit obligatoirement faire l'objet d'une prise de rendez-vous au numéro de téléphone suivant **0 800 89 2000 (appel gratuit)**.

HORAIRES DÉCHÈTERIES

	ÉTÉ du 1 ^{er} avril au 31 octobre					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Auxerre	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h-12h30 13h30-19h
Augy	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	9h-12h 13h30-18h
Branches	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h-12h30 13h30-18h
Gy-L'évêque	Fermé	Fermé	14h-18h	Fermé	Fermé	9h30-12h 14h-18h
Monéteau	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h-12h30 13h30-19h
Venoy	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h-12h 13h30-18h

Déchets acceptés : bois trié, bouteilles de gaz, cartons, cartouches encre, déblais/gravats, déchets verts, écrans, encombrants, extincteurs, gros électroménager, huiles de friture, huiles de vidange, lampes, métaux, palettes, petits appareils ménagers, piles et accumulateurs, pneumatiques, radiographies.

Déchets refusés : amiante, médicaments, ordures ménagères, déchets explosifs ou radioactifs, cadavres d'animaux.

Pour toute information :  **0 800 89 2000**

